

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil de Parisville tenue à la salle du conseil, le **mardi 6 février 2024** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur René Guimond, maire  
Madame Cathy Michel, conseillère  
Monsieur Dany Boucher, conseiller  
Monsieur Jean-François Bienvenue, conseiller  
Monsieur Samuel Castonguay, conseiller  
Monsieur Jason Tousignant, conseiller  
Monsieur Mathieu Perreault-Soucy, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur René Guimond.

Sont également présents :

Monsieur Renaud Labrecque, directeur général et greffier-trésorier  
Madame Karine Paquet, directrice générale adjointe

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions
4. Adoption du procès-verbal
5. Finances
  - 5.1 Revenus
  - 5.2 Dépenses
6. Dépôt de documents
  - 6.1 Entente de fourniture d'eau potable
7. Avis de motion, projets de règlements et adoption
  - 7.1 Avis d'adoption - Règlement 410-2024 relatif aux modalités de publication des avis publics municipaux
  - 7.2 Avis de motion - Règlement 411-2024 modifiant le règlement général harmonisé RM2019 afin de clarifier la disposition concernant les pièces pyrotechniques
8. Urbanisme
  - 8.1 Demande de dérogation mineure : Lot 6 496 404
9. Formation obligatoire pour les membres du comité consultatif d'urbanisme
10. Demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU 2023 - Volet 2
11. Rapport incendie 2023 - Schéma couverture de risques
12. Octroi de contrat : Vérification comptable 2023
13. Octroi de contrat : Fauchage et débroussaillage des bords de route 2024
14. Octroi de contrat : Préparation des plans et devis pour la construction d'un garage municipal (PRACIM)
15. Octroi de contrat : Balayage des rues 2024
16. Octroi de contrat : Carottage pour l'amiante sur la route Principale en vue des travaux en 2025
17. Rapport des élus
18. Correspondances
19. Varia
20. Période de questions
21. Levée de l'assemblée

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Suite au moment de silence, le maire ouvre la séance.

19-02-24

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean-François Bienvenue  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

Que l'ordre du jour soit adopté en gardant le point varia ouvert.

**ADOPTÉE**

### **3. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire donne la parole aux citoyens et répond aux questions.

**20-02-24**

### **4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Samuel Castonguay  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

Que le procès-verbal du 16 janvier 2024 soit adopté avec les dépenses et revenus mis à jour.

**ADOPTÉE**

### **5. FINANCES**

#### **5.1. REVENUS**

Le montant total des revenus du mois précédent est de 32 667.08\$, incluant les revenus de perception.

**21-02-24**

#### **5.2. DÉPENSES**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Dany Boucher  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

Que les comptes ci-dessous soient payés pour et au nom de la Municipalité:

*Janvier 2024*

- FOURNISSEURS: 200 860.82 \$
- SALAIRES: 16 221.72 \$

**ADOPTÉE**

**22-02-24**

### **6. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

**23-02-24**

#### **6.1. ENTENTE DE FOURNITURE D'EAU POTABLE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Samuel Castonguay  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

Le directeur général dépose, séance tenante, la version officielle de l'entente de fourniture d'eau potable entre la Municipalité de Parisville et la Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent, signée des deux parties en date du 31 janvier 2024.

**ADOPTÉE**

### **7. AVIS DE MOTION, PROJETS DE RÈGLEMENTS ET ADOPTION**

**24-02-24**

#### **7.1. AVIS D'ADOPTION - RÈGLEMENT 410-2024 RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 16 janvier 2024 par Samuel Castonguay, conseiller #4, qu'un projet de règlement fut déposé au même moment et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dany Boucher  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

Que le règlement portant le numéro 410-2024 relatif aux modalités de publication des avis publics municipaux soit adopté tel que rédigé et qu'il soit consigné dans le livre des règlements de la Municipalité de Parisville.

**ADOPTÉE**

**7.2. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 411-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL HARMONISÉ RM2019 AFIN DE CLARIFIER LA DISPOSITION CONCERNANT LES PIÈCES PYROTECHNIQUES**

Je, Jean-François Bienvenue, conseiller #3, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 411-2024 modifiant le règlement général harmonisé RM2019 afin de clarifier la disposition concernant les pièces pyrotechniques. Le projet de règlement est déposé séance tenante et il est disponible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture.

**8. URBANISME**

**25-02-24**

**8.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : LOT 6 496 404**

CONSIDÉRANT la demande du 23 novembre 2023, déposée par M. Normand Pérusse visant à permettre la construction d'une nouvelle résidence d'une dimension de 10,97m x 6,7m sur le présent immeuble ;

CONSIDÉRANT les documents, esquisses et renseignements déposés en appui de la présente demande ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 496 404 est situé dans la zone mixte M-04 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise donc à permettre l'implantation d'une résidence disposant d'une marge arrière de 7,5m, contrairement aux dispositions de l'article #188 du règlement de zonage #308-2011 qui exige un minimum de 9m à cet égard ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été déposée dans le cadre d'une demande de permis de construction, mais qu'aucun travaux de construction n'ont été entrepris à ce jour ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 145.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) prévoient également qu'une municipalité ne peut octroyer une dérogation mineure au demandeur si elle est susceptible d'occasionner un préjudice, aux propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QU'à cet égard, aucun élément de la présente demande n'apparaît susceptible de créer un tel préjudice à l'endroit des propriétaires des immeubles voisins et, de plus, aucune plainte ni observation n'ont été transmises au comité à cet égard ;

CONSIDÉRANT QUE de donner suite à la présente demande ne serait donc pas susceptible de contrevenir aux dispositions de l'article #145.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et de créer un précédent allant à l'encontre des orientations définies au plan d'urbanisme municipal;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu de donner favorablement suite à la présente demande de dérogation mineure;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'accepter la demande de dérogation mineure pour le lot 6 496 404, et ce, pour les motifs invoqués dans le présent préambule.

**ADOPTÉE**

26-02-24

**9. FORMATION OBLIGATOIRE POUR LES MEMBRES DU CONSEIL CONSULTATIFS D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QU'à partir du 1<sup>er</sup> juin 2024, les membres des comités consultatifs d'urbanisme (CCU) devront suivre une formation obligatoire;

CONSIDÉRANT QUE cette formation portera sur les rôles et responsabilités des membres des CCU dans le contexte de leur mandat, ainsi que sur la procédure décisionnelle dans un cadre municipal. Cette disposition est introduite par l'article 127.1 du PL 16;

CONSIDÉRANT QUE tout membre du comité doit, au plus tard le jour qui suit de trois mois le début de son mandat, suivre une formation portant sur son rôle et ses responsabilités au sein du comité;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'effectuer l'inscription à la formation obligatoire offerte par Formation municipale au coût de 160.00 \$ par participant, plus les taxes applicables;

Le directeur général confirme avoir les sommes disponibles dans le poste budgétaire Service de formation - Élus.

**ADOPTÉE**

27-02-24

**10. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PRIMEAU 2023 - VOLET 2**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a abandonné la promesse de subvention obtenue dans le cadre du programme FIMEAU 2027073 dans l'optique d'obtenir un meilleur appui dans le cadre du programme PRIMEAU 2023;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Cathy Michel  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'autoriser le directeur général à signer tout document nécessaire pour le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement au dépôt de la demande d'aide financière pour le programme PRIMEAU.

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

La municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux.

La municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

La municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

La municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023.

La municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts.

**ADOPTÉE**

**28-02-24**

#### **11. RAPPORT INCENDIE 2023 - SCHÉMA COUVERTURE DE RISQUES**

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie requiert un rapport annuel d'activité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déposé le rapport annuel d'activité auprès des membres du conseil municipal pour approbation;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Mathieu Perreault-Soucy  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'adopter le rapport annuel du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de l'année 2023 et d'autoriser son dépôt au Service de sécurité incendie régional de la MRC de Bécancour (SSIRMRCB).

**ADOPTÉE**

**29-02-24**

#### **12. OCTROI DE CONTRAT : VÉRIFICATION COMPTABLE 2023**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions du Code municipal du Québec, le conseil municipal doit procéder à la nomination d'un vérificateur externe;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la proposition de services de Groupe RDL Thetford/Plessis inc. pour la vérification de l'année financière 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe RDL Thetford/Plessis inc. n'offre plus d'entente sur plusieurs années;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Cathy Michel  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

De conclure un contrat de gré à gré avec la firme RDL Thetford/Plessis inc. pour la vérification externe de l'année 2023 pour un montant approximatif entre 10 500\$ et 11 500\$ plus les taxes applicables tel que présenté à l'intérieur de l'offre de service reçu.

Le directeur général confirme avoir les sommes disponibles dans le poste budgétaire Vérification externe.

**ADOPTÉE**

30-02-24

**13. OCTROI DE CONTRAT : FAUCHAGE ET DÉBROUSSAILLAGE DES BORDS DE ROUTE 2024**

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée aux Entreprises R.M. Pépin inc. pour le renouvellement du contrat de fauchage et débroussaillage en bordure des routes pour la saison 2024;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue est de 10 120 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible pour les Entreprises RM Pépin inc. de garantir le service pour plus d'une année;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'octroyer le contrat de gré à gré aux Entreprises R.M. Pépin pour l'année 2024 au montant de 10 120 \$, plus les taxes applicables, pour le fauchage et débroussaillage des bords de routes.

Le directeur général est autorisé à signer tous les documents relatifs à la réalisation du contrat.

Le directeur général confirme avoir les sommes disponibles dans le poste budgétaire entretien et réparation-garage et terrain.

**ADOPTÉE**

31-02-24

**14. OCTROI DE CONTRAT : PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL (PRACIM)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Parisville a déposé une demande d'aide financière pour la construction d'un garage municipal au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) (résolution 25-02-23);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Parisville a reçu une lettre de présélection de la part du ministère concernant la demande que nous avons présentée;

CONSIDÉRANT QUE le projet est jugé prioritaire par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation exige des plans et devis d'architectes ou d'ingénieurs avant de transmettre la convention d'aide financière signée;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a approché plusieurs firmes d'architectes et d'ingénieurs afin de réaliser les plans et devis du garage municipal pour la demande d'aide financière du PRACIM;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'accepter l'offre de services du Groupe d'Artech inc. afin de produire les plans et devis définitifs d'un montant de 8 500\$ plus les taxes applicables pour la construction d'un garage municipal.

Le directeur général confirme avoir les sommes disponibles dans le poste budgétaire Honoraires services scientifiques & génie.

**ADOPTÉE**

32-02-24

**15. OCTROI DE CONTRAT : BALAYAGE DES RUES 2024**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder prochainement au balayage des rues, des trottoirs, des stationnements ainsi que de la piste piétonnière et cyclable;

CONSIDÉRANT la soumission reçue des Entreprises Édouard Paquette au tarif de:

Service de balayage de la piste piétonnière et trottoirs .....	351.00 \$
Service de balayage de la piste cyclable.....	247.00 \$
Service de balayage des routes 265 et 226 (à 100%) .....	1821.00 \$
Service de balayage des rues et stationnements .....	1514.00 \$
Transport de la machinerie.....	137.00 \$
Service de transport du sable avec camion-benne et homme.....	1180.00 \$
pour travail manuel avec balai mécanique et souffleur	

CONSIDÉRANT QUE le montant total est de 5250\$, avant les taxes applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Cathy Michel  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'octroyer le contrat de balayage des rues, incluant la route 265 et 226, des stationnements et trottoirs ainsi que de la piste piétonnière et cyclable aux Entreprises Édouard Paquette pour un montant de 5 250 \$ avant les taxes applicables.

Le directeur général confirme avoir les sommes disponibles dans le poste budgétaire Gravier, sable et asphalte

**ADOPTÉE**

33-02-24

**16. OCTROI DE CONTRAT : CAROTTAGE POUR L'AMIANTE SUR LA ROUTE PRINCIPALE EN VUE DES TRAVAUX EN 2025**

CONSIDÉRANT QU'à la demande du MTQ nous devons demander 3 échantillons par carottages afin de déceler toute trace d'amiante dans le revêtement de la route Principale;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une nouvelle norme et que cette analyse est obligatoire afin d'aller de l'avant avec le projet, mais aussi assurément la meilleure estimation du coût des travaux ;

CONSIDÉRANT QU'il est possible pour le MTQ de mandater un laboratoire pour les analyses, mais que le délai sera très long vu le peu d'analyses nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'analyse seront remboursés par le MTQ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Dany Boucher  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'accepter l'offre de services reçue par le Laboratoire ENGLOBE pour le carottage et l'analyse demandés par le MTQ concernant les travaux prévus au printemps 2025 pour un montant de 2 250 \$ plus les taxes applicables.

Le directeur général confirme avoir les sommes disponibles dans le poste budgétaire Gravier, sable et asphalte.

**ADOPTÉE**

## 17. RAPPORT DES ÉLUS

Les élus présentent un résumé de leurs implications du mois.

## 18. CORRESPONDANCES

La liste des correspondances reçues depuis la dernière séance du conseil est déposée.

## 19. VARIA

Nil.

## 20. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire donne la parole aux citoyens et répond aux questions.

34-02-24

## 21. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean-François Bienvenue  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

Que la séance ordinaire soit levée à 20h27 et qu'une séance ordinaire soit tenue le 12 mars 2024.

**ADOPTÉE**

J'ai pris connaissance de toutes les résolutions adoptées à la présente séance et les signe au nom de la Municipalité (art. 142 CM).

---

**M. René Guimond, maire**

---

**M. Renaud Labrecque, directeur général et greffier-trésorier**